

La GMP

(garantie minimale de points)

Année 2018 pour Audiens Retraite Agirc

La GMP est un dispositif qui permet à tout salarié cadre travaillant à temps plein d'acquérir, quel que soit son salaire, au minimum 120 points par an auprès du régime Agirc. La GMP est une cotisation forfaitaire (avec une part salariale et une part patronale) qui est due dès que le salaire du cadre n'atteint pas un minimum appelé salaire charnière. En cas de travail à temps partiel, la GMP est proratisée.

SALAIRE CHARNIÈRE

La cotisation minimale est due pour les salaires inférieurs ou égaux aux salaires «charnières» mentionnés ci-dessous.

Période	Année 2018
journée (intermittents)	201,47 €
mois (permanents)	3 664,82 €
année (permanents et intermittents)	43 977,84 €

MONTANT DES COTISATIONS

Les montants minima de cotisation pour 2018 sont :

Taux de cotisation		Montant de la cotisation GMP						
		Personnel permanent				Personnel intermittent		
Contractuel	Appelé	Annuelle	Mensuelle			A la journée		
		Cotisation appelée	Cotisation appelée	Part salariale	Part patronale	Cotisation appelée	Part salariale	Part patronale
16,44 %	20,55 %	872,52 €	72,71 €	27,60 €	45,11 €	4,00 €	1,52 €	2,48 €

Contact :

0 173 173 932